

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 14 OCTOBRE 1828.

DE LA POLITIQUE DE L'ANGLETERRE.

Depuis le commencement de l'insurrection hellénique le gouvernement anglais s'était montré le plus mal disposé, après l'Autriche, pour la jeune nation qui renaissait en Orient. Cet esprit d'hostilité n'avait cessé qu'au traité du 6 juillet 1827.

Ce changement de politique fut-il dû entièrement aux intentions libérales du ministre Canning? Nous ne le croyons pas. A cette époque, l'initiative vint de la Russie; il fallait à celle-ci un prétexte pour l'invasion qu'elle méditait depuis plusieurs années. Le salut de la Grèce fut allégué.

Ce fut une grande habileté de la part de l'Angleterre de prendre au pied de la lettre la déclaration de la Russie, et de former l'alliance de Londres pour poursuivre en commun ce que sans cela la Russie aurait poursuivi seule. En stipulant d'avance par un traité le but de la guerre, on lui donnait de la fixité, et on acquérait le droit d'arrêter la Russie si elle allait au-delà.

Mais, pour ne pas perdre cet avantage, que fallait-il? Ne montrer ni répugnance, ni hésitation dans l'exécution du traité, y aller de cœur et d'âme, ne pas diplomatiser sur les termes de l'alliance ni sur ses suites; en un mot, dépasser la Russie en bonne volonté, en ardeur pour l'affranchissement de la Grèce.

Ce rôle est celui qu'a saisi la France à mesure que l'Angleterre l'a abdiqué. Mais, suivi dans les circonstances actuelles par une seule puissance, qu'en est-il résulté? De là sont nés les bruits d'une alliance offensive entre la France et la Russie; bruits qui sans doute n'ont point de fondement; car si notre expédition de Morée est une diversion utile à la Russie, et si réciproquement l'invasion russe empêche que nous ne trouvions des obstacles bien sérieux dans la Grèce, il n'en est pas moins vrai que nous n'avons aucun intérêt réel au succès des armes de l'empereur Nicolas. La France est dans une position à n'avoir rien à craindre des conquêtes que pourrait faire la Russie en Orient, mais à n'avoir rien non plus à y gagner.

Quant à l'Angleterre, du moment où les hommes qui formaient l'opposition lors du traité du 6 juillet, et qui s'attachèrent dans le parlement et dans les journaux à combattre ce traité, arrivèrent au ministère, il devint évident qu'il ne serait pour eux qu'un fardeau incommode. Il ne fut pas désavoué le premier abord, parce que, dans un gouvernement représentatif, les stipulations extérieures sont au-dessus des variations des majorités et des ministères. Mais la pensée qui l'avait conçu n'était plus là.

La bataille de Navarin fut donnée. Ce sanglant trophée devait amener de deux choses l'une: ou la soumission du sultan aux vues des puissances, ou une protestation énergique de sa part. Il trouva le sultan inflexible. Mais, avec l'habileté la plus profonde, le sultan divisa sa colère, éclata contre la Russie, et parut ignorer que les vaisseaux anglais et français avaient aussi combattu à Navarin.

Comment se fait-il que les puissances signataires du traité de Londres n'aient pas accepté en commun les expressions de la colère de Mahmoud? N'avaient-elles pas été méritées par un fait commun? Le sultan, il est vrai, mêlait à son manifeste des intérêts particuliers entre lui et la Russie. Mais il était évident qu'il déclarait ne plus reconnaître les traités qui les avaient réglés, à cause seulement

des nouveaux griefs dont il se plaignait, c'est-à-dire le traité de Londres et Navarin, griefs qui assurément n'étaient point particuliers à la Russie.

Il fallait donc faire de la vengeance une chose commune, ou plutôt les menaces emportées du sultan ne devaient servir aux puissances que de motif pour poursuivre d'une manière plus franche et plus active l'exécution du traité de Londres.

Au lieu de tenir cette conduite, l'Angleterre reconnaît que la Russie a des motifs justes de faire la guerre à la Porte; mais elle se garde bien de se déclarer son alliée dans cette querelle. Par là tout l'avantage politique du traité de Londres, l'unité d'action a disparu.

Voici ce qui résulte du nouvel état de choses.

Au nord, la Russie pèse de tout son poids sur les provinces turques, et par la résistance même qu'elle trouve, acquiert le droit de ne faire la paix que moyennant des réparations proportionnées; et comme elle agit ici pour son propre compte, nul n'aura le droit d'intervenir dans le règlement de ces réparations. C'est une guerre indéfinie, sans limites, n'ayant de terme que l'humiliation entière de l'agresseur, si elle n'aboutit pas à la conquête.

Dans l'Archipel hellénique, il a encore existé jusqu'ici une sorte d'ensemble apparent entre les trois puissances, s'il est vrai, comme le prétend l'Angleterre, que la Russie ait renoncé à y user de ses droits de puissance belligérante; singulier état de choses où la Turquie pourrait attaquer, prendre, brûler les vaisseaux russes, sans que les forces russes pussent agir contre leurs ennemis d'une autre façon que celle qui serait convenue entre les trois alliés!

Mais cette harmonie même vient de cesser. La Russie déclare qu'elle ne peut se dispenser d'attaquer son ennemi sur un point aussi vulnérable, et l'Angleterre déclare en réponse qu'elle cessera de coopérer avec la Russie.

Ici n'y a-t-il pas toujours même faute de la part du gouvernement anglais? Il n'a point, de son aveu, de motifs légitimes pour s'opposer au blocus des Dardanelles par les flottes russes. Ne pouvant ainsi prévenir cette mesure, n'aurait-il pas dû y prendre part? Le blocus des Dardanelles fait en commun par les trois puissances, dans le but du traité du 6 juillet; aurait satisfait la Russie, et n'aurait pas entraîné les inconvénients de l'initiative prise par celle-ci. Le commerce de chacune des trois puissances aurait eu des représentants et des défenseurs parmi les forces navales du blocus. Enfin, qui sait jusqu'à quel point une détermination aussi vigoureuse aurait intimidé le sultan, qui, Navarin excepté, n'a vu diriger contre lui que des efforts tantôt partiels, tantôt équivoques?

Mais pour cela il n'aurait point fallu que l'Angleterre aspirât au titre de *puissance neutre*, qualification tout à fait incompatible avec les voies d'exécution du traité du 6 juillet. Le fait même de ce traité est une déclaration conditionnelle de guerre à la Porte; toutes les arguties diplomatiques ne prouveront pas le contraire. L'état de guerre qui résulte du traité du 6 juillet n'a, à la vérité, rien de commun avec la guerre de la Russie. Mais il nous paraît difficile d'expliquer pourquoi, dans ce cas donné, trois états étant en guerre contre un quatrième pour une cause commune, et l'un des trois états étant en même temps en guerre contre le quatrième pour une cause particulière, pourquoi dans ce cas, disons-nous, il ne pourrait pas y avoir coopération entre les trois premiers états dans la poursuite des hostilités. L'his-

toire de l'empire est pleine de lignes formées entre puissances qui avaient le même ennemi, mais chacune des raisons distinctes de faire la guerre.

LES QUATRE-VINGTS JUSTES PERSÉCUTÉS.

Pourquoi la société des 80 Justes est-elle proscrite, tandis que l'immense club des cent mille conspirateurs est toléré? (Eclair, n° 55, p. 484.)

Telle est la question avec laquelle les rédacteurs de *l'Eclair* veulent embarrasser le gouvernement; telle est la question à laquelle on défie de répondre.

Puisque des personnes que nous respectons croient devoir attacher de l'importance à une pareille question, nous ne nous refusons pas à y opposer quelques réflexions: nous croyons à la bonne foi de ceux qui lisent sérieusement *l'Eclair*, ainsi nous ne voudrions rien dire qui les pût blesser; nous pouvons assurer du moins que telle ne sera pas notre intention.

D'après *l'Eclair*, les 80 justes, ce sont les jésuites; les 100,000 conspirateurs, ce sont les franc-maçons.

La société des 80 justes!... Il y a là une exagération ou une témérité qui n'est ni d'un homme raisonnable, ni d'un homme pénétré de l'esprit du christianisme. Nous sommes loin, en notre particulier, de regarder les jésuites, pris individuellement, comme des personnes dignes d'une entière réprobation; mais la société des 80 justes! Cette manière de parler est au moins ridicule.

80 justes ne se seraient pas introduits en France clandestinement; ils n'auraient pas eu des partisans ou des affidés qui auraient nié leur existence dans le tems où ils étaient encore incertains de leur sort, et qui, petit à petit, lorsqu'ils semblaient s'affermir, les défendaient, les avouaient; et enfin, lorsqu'ils se croyaient les maîtres, les béatifiaient.

80 justes ne seraient pas en opposition ouverte avec les lois de l'état, et ne donneraient pas l'exemple de la révolte.

80 justes ne crieraient pas si fort à la persécution, quand on ne fait que les ramener sous la loi commune.

80 justes ne traiteraient pas d'impies tous ceux qui ne les suivent pas; n'excitent pas les citoyens à la haine les uns des autres pour des différences d'opinion; ne seraient pas l'occasion de tant de disputes, de tant de débats envenimés; ne jetteraient pas le trouble dans le royaume.

80 justes ne seraient pas arrivés en si peu de tems à avoir de si grandes ressources pécuniaires; ne seraient pas parvenus à la tête de la dernière administration temporelle, de manière à disposer de tout, à fan- ser toutes nos institutions, à tout organiser selon leurs vues de domination.

80 justes, enfin, ne seraient pas les successeurs et les continuateurs des anciens jésuites qui, par leurs statuts et leur conduite, se firent chasser 80 fois par des rois pieux et même par des papes; ou bien, s'ils avaient réformé les constitutions de leurs devanciers, ils l'auraient dit, et surtout ils l'auraient proclamé par leurs œuvres.

L'immense club des cent mille conspirateurs!... Voilà de quoi frémir. Et ces 100,000 scélérats sont les franc-maçons! Mais les franc-maçons n'ont jamais, que nous sachions, trouble aucun royaume, ni subi de condamnation pour aucun crime; ils ne se sont jamais mêlés de politique. Pour soutenir le contraire, des allégations ne suffisent pas, il faut

drat des preures. Ces 100,000 franc-maçons conspirent! Mais où? Mais depuis quand? Ils conspiraient sans doute sous M. de Villele qui ne les protégeait guère. Et qu'a-t-il découvert de leurs affreux complots? Que faisait de son côté M. Franchet et toute sa bande? Mais ils conspiraient bien avant M. de Villele, puisqu'ils sont, selon quelques versions, les successeurs de Salomon. Dans ce cas, il faut convenir qu'ils sont lents à se décider, à mettre la main à l'œuvre. Nous en connaissons qui vont plus vite en besogne. Ces terribles franc-maçons, ces impitoyables Rosecroix qui depuis mille ans niguisent leurs poignards, que veulent-ils donc? Assassiner les rois... Il est fâcheux vraiment que les Ravailfac et les Damiens ne fussent pas de leur compagnie. Cent mille brigands en conspiration permanente contre le trône et l'autel; et l'autel et le trône sont encore debout! Voilà ce que les rédacteurs de *l'Eclair*, copistes de l'abbé Barruel qui, dans son temps, passait pour un fougueux visionnaire, débitent tous les jours à leurs benins abonnés, qu'il est sans doute utile d'entretenir dans la peur; car sans la peur des revenans et des loups-garous, la société des 80 justes serait bientôt tombée dans l'oubli.

100,000 personnes qui s'entendent pour conspirer, pour garder un secret! que dire d'une pareille maïserie! So, à la bonne heure.

Mais pourquoi s'arrêter en si beau chemin? Pourquoi ne pas accuser la France entière, comme le faisait M. de Villele? N'y a-t-il pas, en effet, 30 millions de conspirateurs qui s'entendent pour repousser les intrigans, les ambitieux, les intolérans, les partisans du jésuitisme? Ceux-là conspirent ouvertement et assez tranquillement. Que ceux qui ont besoin de faire croire à l'existence de 100,000 hommes armés contre le trône et l'autel, s'évertuent à leur aise; personne ne les écoute, personne n'en a des inquiétudes; eux-mêmes dorment bien paisiblement. Le trône s'aïerant tous les jours, parce que le trône a reconnu qu'il devait chercher la base la plus large. Les Stuarts voulurent l'asseoir sur la base des 80 justes, et ils sont tombés sans retour. Celui des Bourbons se place sur la nationalité, et il est inébranlable. L'autel.... Celui qui dicta l'Évangile éleva un autel impérissable. Les plus fortes attaques qu'il reçoive sont celles qui lui viennent de l'orgueil, de la superstition, du fanatisme, de l'intolérance. Mais ces attaques sont vaines; elles retombent sur leurs auteurs, et détruisent les autels que leurs passions ont élevés à leurs passions.

Hâtons-nous de conclure: La société des 80 justes trouble l'État, ou l'État croit qu'elle le trouble. Dans cette croyance, il a le droit de la dissoudre temporairement. L'État ne la proscrit pas; il lui dit seulement: Vous n'agirez pas comme société, comme corporation. Les 80 justes mentent quand ils disent qu'ils sont proscrits, persécutés.

La société des 100,000 franc-maçons existe sans agir extérieurement ou publiquement. La police de l'État ne lui reproche rien; il est donc tout simple qu'elle soit tolérée. Il ne suffit pas de dire, il y a là 100,000 conspirateurs; il faut encore prouver qu'ils conspirent réellement.

La question de *l'Eclair* est donc absurde comme tout ce qui sort des fortes têtes qui le rédigent.

H.

SOUSCRIPTION.

Dans la nuit du 10 au 11 septembre, une trombe d'eau, telle qu'on n'en a vu de mémoire d'homme, a fondu au nord de la ville de Sarlat; en un instant elle a été submergée, les portes et les fermetures des maisons, magasins et boutiques, ont été enfoncées, et les eaux s'y sont élevées à une hauteur prodigieuse.

La grande rue surtout, la plus commerçante de toutes, a souffert au-delà de toute expression de ce cruel événement; très-peu de marchandises ont pu être sauvées, rien dans la journée n'ayant fait présager le moindre orage. C'est vers une heure du matin, et alors que chacun était livré au repos, qu'a commencé le désastre: à trois heures tout était consummé.

Noire commerce, écrit-on de cette ville, se relèvera difficilement de la perte éprouvée. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer à plus de 500,000 fr. le préjudice causé aux négocians, marchands, artistes et ouvriers.

Les regards supplians d'une foule d'infortunées victimes se tournent avec confiance vers le gouvernement, et aussi vers les personnes sensibles qui ont le moyen de venir à leur secours. Des souscriptions sont ouvertes:

A Sarlat, chez MM. Micheiot et Fonsales, notaires;
A Paris, chez MM. Lafitte, banquier; Audier, membre de la chambre des députés, et Justin Seives, négociant, rue Chabanère, n° 14;
A Bordeaux, chez M. Dupré, avoué, rue St-Siméon, n° 12;
A Lyon, chez MM. Rambaud frères, négocians et fabricans.

Un comité composé de MM. Marmier, maire; Lavergne, président du tribunal de commerce; Bouffanges, avocat; Fauganet père, ex-négociant, et Pascal, greffier du tribunal de commerce, est chargé de la distribution des secours.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

AVIS.

La chambre a l'honneur d'informer le commerce qu'elle vient de recevoir de S. Exc. Monseigneur le ministre secrétaire-d'état au département du commerce et des manufactures, les traductions suivantes:

1° Celle d'un acte de la législature de Géorgie (Etats-Unis d'Amérique), ayant pour objet de déterminer le rechange et les dommages et intérêts auxquels seront assujétis, à l'avenir, les tireurs et endosseurs de lettres de changes qui reviendront de l'étranger protestées faute de paiement.

2° Celle des tarifs et réglemens de douanes actuellement en vigueur dans l'empire de Russie, contenant tout ce dont la connaissance peut importer à l'intérêt de nos échanges avec cet empire.

Ces deux traductions sont déposées au secrétariat de la chambre, au palais St-Pierre, où MM. les négocians qu'elles peuvent intéresser seront admis à les consulter tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures du soir.

Lyon, le 14 octobre 1828.

Le secrétaire membre de la chambre,
VACHON-IMBERT.

Un bateau de 1,000 hectolitres a été remorqué aujourd'hui d'un boat de la ville à l'autre, sur la Saône, avec un plein succès, par les machines à feu que MM. Julia Achard et Comp. ont placé auprès des ponts.

— Le *Journal d'Odessa* publie une lettre d'un propriétaire des environs de Mohilow, contenant les détails les plus satisfaisans sur la culture des mûriers dans ce gouvernement: « Les vers à soie, est-il dit dans cette lettre, ont été introduits depuis long-temps dans cette contrée; mais cette branche d'industrie n'a pas fait jusqu'aujourd'hui les progrès qu'on aurait pu désirer. Il était réservé aux dames d'encourager et de perfectionner cette utile et précieuse culture. Mad. la comtesse Dzieduszycka, née Dzietynska, et Mad. Sulatycka, née Uruska, ont formé des établissemens considérables pour l'éducation des vers à soie dans leurs terres. Par leurs soins infatigables elles ont tellement perfectionné la bonté des soies de ce pays, que leur qualité surpasse de beaucoup celle des soies qui viennent de Perse, et en outre elles ont prouvé, par un calcul exact, que le revenu net est de 75 pour 100. De tous côtés on suit leur exemple, et l'on fait des plantations immenses de mûriers; il y a même des propriétaires qui en ont déjà jusqu'à 20,000.

MARSEILLE, 12 octobre 1828.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Les corsaires de Tripoli capturent un grand nombre de bâtimens napolitains, et l'escadre de S. M. Ferdinand reste dans ses ports. Les Algériens ont pris quelques français, et paraissent disposés à profiter de l'équinoxe pour courir sur notre pavillon; plusieurs corsaires se trouvaient hors du port, mais protégés par les batteries des forts avancés d'Alger, et attendaient le moment où l'escadre française forment le blocus serait obligée de s'éloigner et de se tenir au large.

Le commandant du vaisseau *la Provence* résolut de faire enlever ses corsaires, s'approcha de la ville

et fit armer des chaloupes qu'il protégeait de son feu; les batteries algériennes tirèrent sur les chaloupes et le vaisseau. Ce combat s'est réduit à faire rentrer les corsaires, sauf deux qui ont été brûlés. De notre côté quelques hommes ont été légèrement blessés.

Le plus grand malheur de cette affaire est, qu'à bord de *la Provence*, une pièce de 36 ayant éclaté, a tué ou blessé grièvement une trentaine d'hommes, et endommagé le bâtiment au point de le forcer probablement à rentrer à Toulon pour réparer ses avaries.

Si l'on devait juger d'après le nombre des petits bâtimens de l'état qui vont et viennent des parages d'Alger, on pourrait supposer que les négociations sont actives; mais depuis le tems que ces voyages durent, on a perdu tout espoir. Il y a une chose positive jusqu'à ce jour, c'est que le dey ne consentira à aucune démarche humiliante, se regardant dans cette querelle comme offensé, et personnellement par M. Deval, agent de S. M. t. C. et de S. S., auquel il est en droit d'adresser des reproches fondés sur sa conduite dans l'affaire de la liquidation des 7 millions de francs, qui a été l'origine, la cause des différens et de la rupture qui a eu lieu entre les deux gouvernemens, et dont le commerce de Marseille est la principale victime.

M. Pardessus, député de notre grand collège, a séjourné huit jours dans notre ville. S'il a pris quelque intérêt à ses commettans, il a dû s'informer du sujet qui a amené la guerre d'Alger, pour en faire part au ministère. Je doute qu'il s'en soit occupé, et qu'il puisse répondre aux demandes qui lui seront faites relativement à cette guerre et à la triste position dans laquelle se trouve notre place. Il est à ma connaissance que dans les réunions où ce député s'est trouvé, il a été moins question des intérêts du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, que des ordonnances du 19 juin; et je sais qu'il fait entrevoir à ses amis l'espérance prochaine d'un avenir plus favorable au système adopté sous le ministère Villele. On a été étrangement surpris de voir le nom de M. Pardessus parmi ceux des membres de la commission d'enquête: on se demande avec raison quels sont les motifs qui l'y ont fait admettre, et comment il pourra suffire à ces fonctions: celles de député, de juge à la cour de cassation, de professeur à l'école de droit, etc.

Le rapport au roi de S. Exc. le ministre du commerce, a donné lieu à de nombreuses discussions. C'est avec peine que l'on y a vu ce que dit S. Exc. sur le maintien des droits énormes qui pèsent sur les sucres étrangers, afin de favoriser ceux de nos colonies. Cette faveur nuisible aux consommateurs de France, à nos raffineries, ne rendra pas les colons plus soumis, plus obéissans aux ordonnances de la métropole, et plus humains envers les hommes de couleur.

Au reste, il est prouvé que nos colonies reçoivent en contrebande la majeure partie des sucres qu'elles nous expédient. Pourquoi ne les recevrait-on pas en France directement des colonies étrangères, avec une augmentation graduée de droits?

TOULOUSE, le 11 octobre 1828.

S. Em. le cardinal archevêque de Toulouse vient de rendre une ordonnance concernant les élèves de philosophie de ses petits séminaires. En voici le texte:

Art. 1er. Les élèves de philosophie qui jusqu'à ce jour ont fait partie de nos petits séminaires, formeront à l'avenir une seule et même communauté, sous la dépendance du supérieur de notre séminaire diocésain;

Art. 2. Les élèves de philosophie feront cette année et à l'avenir, comme les élèves de théologie, leur rentrée le 31 octobre, dans la maison où était établie la communauté des clercs de l'église St-Sernin;

Art. 3. Notre présente ordonnance sera communiquée à MM. les supérieurs des séminaires de l'Esquille et de Polignan, et à celui de notre séminaire diocésain.

Donné à Toulouse, en notre palais archiepiscopal, le 9 octobre 1828.

+ A. J., cardinal archevêque de Toulouse.

— Le zèle et l'empressement que M. le Maire a mis à arrêter les progrès de l'épidémie variolique qui s'était manifestée dans le faubourg Saint-Cyprien, ont été couronnés d'un plein succès. Les parens avertis par la voix paternelle de celui dont ils ont connu l'héroïque dévouement lorsqu'il s'agissait de les arracher au danger et à la mort, se sont hâtés de faire vacciner leurs enfans, de sorte que tout donne à penser que ce terrible fléau ne trouvera plus d'aliment ni de victimes.

C'est le moment de rappeler ici que, par sa décision du 5 juillet dernier, S. Exc. le ministre de l'Intérieur vient de décerner une médaille d'argent à M. Cayrel, chirurgien et conservateur du virus vaccinal.

C'est la neuvième année consécutive que cet infatigable propagateur de la vaccine reçoit cet encouragement du gouvernement. L'Académie royale de médecine de Paris, dans son dernier rapport au ministre, le cite avec distinction comme un de ceux qui ont le plus contribué à répandre le bienfait de la vaccine, soit en vaccinant lui-même un nombre infini d'enfans, soit en conservant avec tant de soin le virus vaccinal, qu'il n'a jamais manqué chez lui et qu'il en a constamment fourni à ses confrères du département, et même à ceux des départemens voisins.

Tous les lundis, sans interruption, il a vacciné de bras à bras; il continuera le même jour à 11 heures du matin, à vacciner tous les enfans qui lui seront apportés.

PARIS, 12 OCTOBRE 1828.

On a prétendu que depuis long-tems le comte de Mollarme était l'objet d'une surveillance spéciale, et que ce n'est qu'en raison de cette surveillance qu'il a été pris sur le fait. Nous ignorons s'il était effectivement observé; mais ce qui paraît certain, c'est que le hasard seul a fait découvrir la soustraction des lettres. Voici comme on raconte l'aventure :

M. D..., sous-chef, passant devant le bureau du comte de Mollarme, l'aperçut à travers les carreaux, mettant avec un geste furtif, une lettre dans sa poche de côté; étonné de cette manœuvre, il s'arrêta, s'approcha doucement et le vit répéter sept ou huit fois le même geste, toujours en regardant s'il n'était pas vu. M. D..., effrayé de cet abus de confiance, se transporta chez M. G..., administrateur, à qui il conta ce qu'il avait vu. Ces messieurs après s'être concertés pendant quelque tems, se transportèrent chez M. le directeur-général, qui, sur leur déposition, décida qu'il fallait arrêter sur-le-champ le comte de Mollarme. D'après l'avis de M. G..., le commissaire de police fut mandé et somma le comte de Mollarme de lui remettre les lettres soustraites. Celui-ci, le prenant sur un ton très-élevé et refusant d'exhiber les preuves de son délit, fut fouillé de force par deux agens, et les lettres furent remises à M. de Vaulehier.

— Les journaux ont annoncé que le pape s'était refusé aux réclamations faites par le consul suisse contre la facilité avec laquelle les sujets helvétiques contractaient à Rome des mariages interdits par les lois de leur pays. Voici un curieux extrait de la réponse du saint-siège :

« Une congrégation a soigneusement examiné ce sujet important, et a représenté que la pauvreté et le vagabondage ne peuvent pas être considérés comme des obstacles au mariage; que puisque le célibat des prêtres mêmes, quoiqu'ils s'y engageaient volontairement, rencontre tant de contradiction, on ne saurait forcer au célibat les laïcs. La pauvreté ni l'ignorance n'ont jamais été aux yeux de l'église, des obstacles au mariage. Si des étrangers se permettent des actes irréguliers et illégaux pour faire bénir leur union à Rome, le pouvoir temporel peut leur infliger pour cela les peines qu'il juge convenable; mais le Saint-Père n'a pas le pouvoir de limiter le droit que Dieu accorde à tout homme de contracter mariage. Si le résultat des inconvéniens incontestables de l'union des gens pauvres, le célibat forcé des laïcs a des inconvéniens bien plus graves. Ces représentations ayant été faites au Saint-Père, il n'a pas cru pouvoir s'écarter de l'antique usage de l'église romaine d'autoriser les personnes de toute nation à faire bénir leur mariage à Rome. »

— On écrit de Gibraltar, 25 septembre :

« Voici le bulletin de l'état sanitaire de Gibraltar :

Le 20, on comptait 210 malades.
Dans les journées du 21, du 22, du 23 et du 24, la contagion a atteint 231 personnes.

Total 441

Du 21 au 24, le nombre des morts s'est élevé à 40

Le nombre des personnes rendues à la santé a été de 89

Le 25, le nombre des malades se trouve être de 512

Total 441

— Suivant une lettre de Madrid, les colonels de faveur ou de l'armée de la Foi, placés pendant le tems de la réaction, ont été réformés d'après des rapports faits par les inspecteurs sur le désordre et le défaut d'instruction qui régnent dans les régimens. La comptabilité n'a pas été un des moins puissans motifs qui ont servi de prétexte à leur exclusion.

— On parlait depuis quelque tems à Paris d'une mésintelligence entre l'amiral de Rigny et le général Maison. Le *Courrier français* dit aujourd'hui qu'on a envoyé le bâton de maréchal de France au général Maison, ce que nous ne croyons pas, et que M. de Rosamel va succéder à l'amiral de Rigny dans le commandement de notre flotte.

— M. Auguste d'Esperville, attaché à la légation française aux Etats-Unis, vient d'arriver au Havre, sur le *Bayard*, avec des dépêches pour le ministre des affaires étrangères.

— Le *Journal des Pyrénées-Orientales* annonce que les préposés des douanes, qui étaient chargés de surveiller les arrivages aux portes de la ville de Perpignan, afin de prévenir l'introduction des objets de contrebande, ont cessé ce service à compter du 1^{er} de ce mois. Le journal n'explique pas le motif de cette mesure.

— Par ordonnance royale du 30 mai, il a été accordé à la société Bérard et C^e, sous le nom de concession de *Tréllys* et *Palmasalade*, concession des mines de houille situées dans l'arrondissement d'Alais, département du Gard. M. Bérard est l'un des honorables députés du département de Seine-et-Oise.

— Un quaker, nommé Joseph Hutton, habitait une petite campagne près Londres; mais il était fort connu dans le quartier commerçant de cette capitale, où il se livrait à des opérations d'escompte. Resté veuf avec treize enfans, il semblait ne s'occuper que d'élever et d'établir déceinaient sa jeune famille. On le voyait souvent dans les rues de la Cité, où les passans ne pouvaient guère s'empêcher de sourire en remarquant son habit coupé à l'ancienne mode et boutonné depuis le haut jusqu'en bas, son chapeau qui ne quittait jamais sa tête, et d'énormes besicles qui lui cachaient près de la moitié du visage. Le tutoiement qu'il employait indistinctement avec toutes les personnes qu'il abordait, ajoutait à son air de bonhomie et de franchise. Hutton passait, d'ailleurs, pour être d'une loyauté scrupuleuse dans ses affaires; on ne le voyait jamais se livrer à des spéculations hasardeuses; en général, il ne négociait que du très-bon papier, à un taux extrêmement modéré, et l'on avait en lui la plus grande confiance. Il paraît que ce quaker a voulu escompter sa bonne réputation, et faire tout d'un coup un grand profit de la bourse. Il a pris la fuite, après avoir mis en circulation, dans l'espace de quelques jours, pour 4 à 500,000 fr. de lettres de change, portant les fausses acceptations de William Curtis et d'autres maisons de banque. On a envoyé à sa poursuite du côté de Douvres et de Deal, pour l'empêcher de s'embarquer; mais, selon toute apparence, il se sera rendu par un autre port de mer sur le continent, qui est en possession de faire de tems en tems avec la Grande-Bretagne un échange de faussaires et d'autres malfaiteurs.

— M. le ministre du commerce est allé visiter hier le Conservatoire des arts et métiers. Accompagné des membres du conseil de cet établissement, il a parcouru les galeries et visité l'amphithéâtre et le cabinet de physique légué par le célèbre M. Charles M. de Saint-Cricq à complimenté le directeur, M. Christian, sur le bon ordre qui règne dans ce bel établissement; et il a promis d'en secondar la prospérité par tous les moyens en son pouvoir, ainsi que celle des écoles d'arts et métiers de Châlons et d'Angers.

— On assure qu'on arme en Angleterre dix vaisseaux de ligne, et que cinq mettront à la voile incessamment.

— On écrit d'Odessa :

« La nouvelle connue depuis huit jours que nos troupes évacuent les positions devant Choumla, a fait grande sensation ici. On n'a depuis ce tems rien publié d'officiel sur les opérations devant Varna. On dit que le capitain-pacha a offert de rendre la ville dont la plus grande partie est détruite ainsi que la plupart des fortifications, si l'on voulait accorder libre retraite à la garnison, et que le général Woronzof a rejeté cette proposition. On attend avec une grande curiosité les nouvelles ultérieures.

Après le départ de l'impératrice et du comte de Nesselrode, les bulletins officiels des opérations militaires ne seront plus publiés ici, mais à Saint-Petersbourg.

La nouvelle de la prise d'Erzeroum ne s'est pas confirmée, mais le succès des opérations du général Paskevitch est, dans le fait, aussi complet qu'on pouvait le désirer. »

— Le *Moniteur* d'hier contient le compte de la situation de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, au 30 septembre 1828.

Il en résulte que la caisse a reçu au 30 juin 1828, sur le capital de la dotation, les arrérages et le produit des bois vendus 859 millions 513,607 fr. 58 c.

Antérieurement au 22 juin 1825 jusqu'au dernier trimestre de 1828, la caisse a employé en achat de rentes 859 millions 474,962 fr. 85 c., à 5, 4 1/2 et 5 pour 100; restait par conséquent en espèces en caisse, au 30 septembre 1828, 653,557 fr. 76 cent., dont il faut déduire 619,925 fr. 1 c., pour le coût de 25,052 fr. de rentes 5 pour 100, restant à payer au 30 septembre 1828. Reste net, 38,614 fr. 75 c.

Les recettes de la Caisse des consignations s'élevaient, au 30 septembre 1828, à 213 millions 191,149 fr. 68 c.; sur cette somme, on doit prélever 159 millions 925,500 fr.

80 c. de remboursemens effectués pendant le troisième trimestre; reste au 30 septembre 1828, tant en espèces qu'en effets disponibles en portefeuille, 62 millions 165,653 fr. 88 cent.

Les recettes de la caisse des dépôts s'élevaient, au 30 septembre 1828, à 414 millions 672,662 fr. 65 cent.

Sur cette somme, on doit prélever 383 millions 687,256 fr. 42 c. de remboursemens, effectués pendant le troisième trimestre de 1828.

Reste au 30 septembre 1828, tant en espèces en caisse qu'en effets disponibles en portefeuille, 30 millions 985,406 fr. 21 cent.

Les valeurs déposées consistent principalement en 11 millions 559,916 fr. en inscriptions de rente sur le grand-livre, appartenant à divers ministères, administrations ou établissemens publics, et à divers particuliers, dont

741,722 fr. en 5 pour 100;

2,865 fr. en 4 1/2 pour 100;

et 10,825,551 fr. en 5 pour 100.

Il a été racheté depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre inclusivement 810,908 fr. de rente 5 pour 100, qui ont coûté 19 millions 751,643 fr. 41 c.; ce qui établit un prix commun de 73 fr.

Et 3,225 fr. de rente 4 et demi pour cent, qui ont coûté 70,966 fr. 99 cent., ce qui établit un prix commun de 99 fr. 9 cent.

— Une ordonnance contre la mendicité vient d'être rendue par la municipalité de Périgueux.

— Il paraît certain que les deux premiers fauteuils vacans à l'Académie française seront restitués à MM. Etienne et Arnault qui en furent dépossédés pendant la réaction violente de 1815.

— Les états provinciaux du Brabant méridional, assemblés pour procéder au remplacement de M. Dotrengé à la deuxième chambre des états généraux, ont élu M. Huysman d'Annoeroix.

— D'après l'*Eclairceur*, le conseil de régence de Maëstricht aurait appliqué à l'un de ses membres, M. le comte H.-F.-J. de Liedekerke, les dispositions de l'art. 25 de son règlement, qui est ainsi conçu :

« Quiconque se soustrait, sans motif légitime, à l'exercice des fonctions d'électeur, soit en refusant de les adopter, soit en manquant plus d'une fois à l'appel, sera pendant la durée des six premières années, inhabile à occuper une place au conseil de régence et à remplir l'une ou l'autre des fonctions dont il appartient à la régence de déléguer l'exercice.

» Ne sera plus considéré comme membre de la régence, celui qui occupait ce poste au moment du refus. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

POLOGNE.

Varsovie, 25 septembre.

On apprend que deux divisions du corps d'armée de Finlande sont déjà arrivées au commencement de ce mois, dans les environs de Pétersbourg, où elles ont reçu l'ordre de continuer leur route dans la direction du sud-ouest.

On a acheté, pendant le courant d'août, pour le compte de l'empereur, 8 à 9000 chevaux dans l'Ukraine, si renommée pour ceux qu'elle produit; on les conduisit par divisions de 4 à 500 dans la Bessarabie et la Moldavie.

VALACHIE.

BUCHAREST.

Des lettres de Bucharest du 22 septembre, disent :

L'armée russe, en retraite de sa position devant Schoumla, est entrée à Bazardschik le 15 septembre, et l'on présumait qu'elle se retirerait jusqu'à Isaktscka sous très-peu de jours. Il est possible qu'entre autres circonstances, la marche d'Husseïn-Bey à la tête de 70,000 hommes pour délivrer Varna, fasse opérer une retraite totale des Russes au-delà du Danube. Le siège de Varna même serait levé, s'il faut en croire le bruit qui circule depuis quatre à cinq jours, qui propage en même tems qu'à la suite d'une sortie de la garnison de Silistria au nombre de 25,000 hommes, le siège de cette place se trouve levé par l'entière dispersion du corps d'armée du général Roth, et à peine a-t-on pu, le soir, rassembler les débris des troupes. Le général Roth a, dit-on, été destitué sur le champ de son commandement. Les Turcs ont détruit tous les retranchemens, tous les ouvrages fortifiés des Russes; ils se seraient emparés de trente canons, et il ne pourrait plus être question d'un siège régulier de Silistria.

La communication directe avec les camps de Varna et Schoumla étant interceptée, ces nouvelles peuvent être prématurées.

Le prince Scherbataïf doit recompléter le corps du général Roth, qu'il remplacera sans doute.

Ce qu'il y a de trop positif, c'est qu'outre tous les points du passage du Danube, à Giurgewo et Silistria, les Turcs occupent plusieurs positions à Semuizza, et s'y fortifient sans obstacles.

Il est à craindre, en conséquence, que l'armée russe n'ayant plus d'autre voie de retraite sur le Danube qu'Isaktscka, les Turcs, maîtres de tous les autres passages, ne fassent irruption en Valachie, où ils détruiraient de manière à y rendre les établissemens de quartiers d'hiver, sinon impraticable, du moins des plus difficiles; et dans la déplorable situation où se trouve ce pays, les esprits les moins craintifs n'entrevoient qu'une sombre expectative.

(Gazet. univ. d'Augsb., 7 octobre.)

ANGLETERRE.
Londres, 9 octobre.

On a répandu le bruit que le ministère a donné avis aux directeurs de la compagnie des Indes, qu'il aura besoin incessamment de tout le salpêtre que la compagnie, d'après sa chartre, est obligée de tenir à la disposition du gouvernement. Ce bruit et des ventes très-considérables ont fait baisser les consolidés. A deux heures, ils étaient à 86 3/8; à trois heures, de 86 à 86 1/8. Il y a eu baisse dans le marché étranger: russes, 92 3/4, 95; portugais 56.

— La lettre suivante du consul-général russe, relativement au blocus des Dardanelles, a été rendue publique au cabinet de Lloyd. Elle est adressée à des négocians qui expédient un navire pour Constantinople.

« Messieurs, j'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier, par laquelle vous m'informez que vous allez expédier pour Constantinople le brick l'Urania, capitaine Chrismas, avec une cargaison d'étoffes en coton, en me demandant en même tems si je puis donner un document quelconque pour certifier que la cargaison est composée comme vous l'annoncez, et qui puisse empêcher le navire d'être détenu par le commandant de la flotte de S. M. I. dans le cas où il serait arrêté par l'escadre faisant le blocus des Dardanelles.

« Je m'empresse de vous faire savoir que le gouvernement de S. M. I. ne désire nullement mettre des obstacles au commerce par les Dardanelles; le blocus en question doit se borner à empêcher d'entrer dans le détroit les navires chargés de munitions ou des objets compris dans la contrebande de guerre. La cargaison de l'Urania, si elle n'est composée que d'étoffes en coton, n'éprouvera aucun obstacle de la part de l'escadre impériale, même sans mon certificat.

« Cependant je n'opposerai aucune difficulté à la délivrance de ce certificat adressé aux commandans de l'escadre impériale faisant le blocus des Dardanelles, et où sera indiqué la nature et la quantité de la cargaison; mais, dans ce cas, chaque ballot doit porter le cachet du consulat, et le manifeste de la cargaison doit se trouver attaché à mon certificat. J'exigerai en outre le duplicata du manifeste. Je crois devoir ajouter que le susdit certificat n'empêchera pas le navire d'être visité par l'escadre de blocus, mais il pourra rendre la visite plus facile.

« Je sais, etc.

G. BENKHAUSEN.
Consul-général de la Russie.»

ESPAGNE.

Cadix, 27 septembre.

(Correspondance particulière.)

L'évacuation de notre place par les troupes françaises est entièrement consommée. Le 25, dans la matinée, le 15^e régiment d'infanterie de ligne a quitté nos murs, et s'est embarqué pour le port Sainte-Marie. Le lendemain, le 54^e régiment et le 20^e sont partis: le premier, par terre, pour St-Ferdinand; et le second, par mer, pour Sainte-Marie. Le vicomte Gudin, qui s'est également dirigé sur cette dernière ville, n'a quitté Cadix qu'après l'évacuation. Le port de Ste-Marie a été le point de départ des quatre colonnes de l'armée d'occupation; elles traverseront l'Espagne et rentreront en France par Bayonne. Ces quatre colonnes présentent un effectif de 6,200 fantassins et 893 chevaux.

BIBLIOGRAPHIE.

Encore un Almanach!!! Il a pour titre LE MESSAGER DES ÉLECTEURS POUR 1829. Celui-ci l'emporte sur ses confrères en ce qu'il ne perd pas comme eux son utilité à la fin de chaque année. Il contient tout ce qui constitue le gouvernement représentatif, les lois et les ordonnances du roi, d'un intérêt général et rendues d'une session à l'autre; un choix de discours de présidens de collèges électoraux; un résumé de toutes les séances de la chambre des députés, et la récapitulation succincte des résultats produits par la session de cette chambre.

Ce petit ouvrage se recommande de lui-même par son utilité générale. Non-seulement il convient à MM. les électeurs, négocians, avoués, notaires, huissiers et gens en place, mais encore à tout Français qui veut s'instruire des principes du gouvernement représentatif qui régit ses intérêts.

La première édition enlevée en moins de quinze jours servira seule de recommandation à la seconde que nous annonçons.

On peut se procurer cet Almanach pour 50 centimes, papier ordinaire, et 60 centimes, papier blanc, à Belfort, chez J. P. Clerc, imprimeur-éditeur; Lyon, Ayné frères, libraires; Villefranche, Audibert, libraire.

VICTOIRES
ET
CONQUÊTES DES FRANÇAIS
DEPUIS LES GAULOIS
JUSQUES ET COMPRIS LA BATAILLE DE NAVARIN.

SECONDE ÉDITION ET PUBLICATION.

Qui ne se souvient du succès de l'ouvrage intitulé: VICTOIRES, CONQUÊTES? Cette vaste collection entreprise à une époque où la France était encore remplie du sentiment de ses récents désastres, exerça une heureuse influence sur l'opinion publique, et rendit au pays un service dont il doit garder la mémoire.

Ce grand ouvrage historique reparait aujourd'hui par livraisons; l'éditeur y joint une première partie déjà publiée, comprenant le récit des faits militaires depuis le commencement de la monarchie française; et il complète le vaste plan qu'il a adopté, par la relation de la guerre d'Espagne et de la bataille de Navarin. Ainsi les Victoires et Conquêtes, deviennent des archives complètes de la bravoure et de la gloire nationale. Et formant un ensemble plein d'intérêt, cet ouvrage ne peut manquer d'obtenir un succès, que favoriseraient les circonstances actuelles et l'esprit d'une époque où toutes les productions historiques sont accueillies avec empressement.

Beaucoup de personnes qui désiraient cette intéressante collection de nos Annales, mais qui étaient peut-être retenues par la nécessité de déboursier en une fois le prix total, sauront gré à l'éditeur de leur fournir l'occasion d'acquiescer cet ouvrage, ornement de toute bibliothèque, d'une manière presque insensible, en le leur offrant moyennant une dépense de deux francs seulement tous les quinze jours.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La 1^{re} partie comprend l'Histoire militaire depuis les Gaulois jusqu'en 1792: elle se composera de 18 livraisons qui formeront 6 volumes.

La 2^e partie renferme les Victoires, Conquêtes, etc. depuis 1792 jusques et compris la bataille de Navarin: cette seconde partie se composera de 28 volumes, divisés en 85 livraisons.

Il paraîtra une livraison tous les quinze jours.

Chaque livraison sera ornée de portraits ou de cartes. L'ouvrage contiendra cent cinquante-deux portraits de généraux, et toutes les cartes de la 1^{re} édition.

Chaque livraison sera du prix de deux francs. Les portraits et les cartes sont compris dans ce prix et ne devront jamais être payés à part.

il paraîtra alternativement une livraison de la 1^{re} partie et trois livraisons de la seconde.

La première livraison est publiée.

Adressez les demandes à M. C. L. F. PANCOUCKE, rue des Poitevins, n° 14, et chez les libraires de la France. (384)

ANNONCES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jeudi seize octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Petit-Change de cette ville, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en commode, armoire, tables, balance, romaine, crochets, pendule, vases en porcelaine, batterie de cuisine et autres objets. PARCELIN. (381)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS FAILLITE,

D'un Fonds d'épicerie-droguiste, situé à Lyon, rue Buisson, N° 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debrou, ci-devant épicerie-droguiste à Lyon, rue Buisson, n° 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises, ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Laffite, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins. Lyon, le 11 octobre 1828. (380)

A VENDRE.

La propriété du Mas, située commune de Bussy-Albieux, canton de Boën, arrondissement de Montbrison; composée d'un pied-à-terre pour le maître, réserves, étangs et trois domaines; le tout d'une superficie d'environ trois mille bichées, mesure locale, et du revenu de près de sept mille fr., susceptible d'augmentation. Prix: 150,000 fr. Pour faciliter l'acquéreur, s'il le désire, on laisserait la moitié du prix en viager à un taux modéré, sur une seule tête.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (379)

Un fonds de café situé à gauche du pont Morand, aux Brotteaux, intitulé le Café du Grand-Fleuve, à vendre pour changement de commerce. (387)

A vendre de suite.

Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail. S'adresser au bureau du journal. (336-6)



Une jument, race allemande, âgée de 6 ans, à tous crins, bonne pour la selle et la voiture. S'adresser place Louis XVIII, maison Urasco, (389)

A PLACER.

Capitaux de 2, 4, 6, 10, jusqu'à 50,000 fr., sur bonnes hypothèques, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Cherblanc, notaire à Lyon, place Saint-Pierre. (379 bis.)

10,000 fr. à placer en viager dans Lyon ou l'arrondissement, sur deux têtes de femmes; à 10 pour 100, sur une de 62 ans réversible à 5 sur celle de 60 ans.

S'adresser à M^e Coron, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 8. (377)

AVIS.

MM. Bierley et C^e, de Surasne, près Paris, ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et fabricans, que les machines à vapeur à basse pression, de leur invention, économisent un tiers de combustible. Leur système peut s'adapter à toutes les machines à basse pression, ce qui augmentera leur force d'un tiers. Leurs machines soufflantes coûtent beaucoup moins que toutes les autres, et fondent au tiers de métal de plus. Leurs presses hydrauliques présentent aussi de grands avantages sur les autres. (319-6)

MM. Gaillard et Arcis, commissionnaires, rue Mulet, n° 16, ont l'honneur de prévenir MM. les fabricans qu'ils ont un dépôt de coton filé depuis le n° 65 jusqu'à 155, provenant d'une des meilleures filatures de France. (371-2)

On désire emprunter 25,000 fr. sur hypothèque dans l'arrondissement de Lyon. S'adresser à M^e Rigolet, notaire, rue St-Côme, n° 4, chargé du placement de 100,000 fr., d'une somme de 10,000 fr. et d'une autre de 6,000 en viager. (334-4)

On désire un jeune homme pour être employé dans une étude d'avoué.

S'adresser à M. Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, rue St-Jean, n° 21. (376)

Une personne d'âge mûr, capable de tenir les livres, et pouvant disposer d'une somme de 20 à 50,000 fr. désire un emploi de ce genre dans une maison de commerce quelconque. S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C^e, agens d'affaires, rue de la Cage, n° 15. (378)

BAINS PORTATIFS.

Le propriétaire de cet établissement qui est actuellement grande cour St-Charles, près la rue Gentil, a l'honneur de prévenir le public qu'il est en pleine activité.

Des soins multipliés et actifs seront employés dans le service. (349-5)

AVIS AUX VOYAGEURS.

Le sieur Caillot, hôtel du passage de l'Argue, a l'honneur de prévenir les personnes qui daignent l'honneur de leur confiance, qu'il a pris des mesures pour que désormais l'entrée du passage ne soit pas refusée à MM. les voyageurs qui se présenteront avec leurs effets. Ce désagrément avait été causé par une fausse interprétation du règlement de police; il s'efforcera à MM. les voyageurs d'avertir le garde qu'ils se rendent à l'hôtel. (348-3)

SPECTACLES DU 15 OCTOBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA PIE VOLEUSE, opéra. — L'HÔTEL GARNI, comédie.

THÉÂTRE DES CELESTINS.

LE SPECTRE DU CHATEAU, mélod. — LE RESTAURANT, vaud.

— L'ENFANT DU CHAMP DE BATAILLE, mélodrame.

